

-----  
**VILLE de GUEMAR**

\* \* \* \* \*

**REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR**

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 12

**Séance du 30 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

**Monsieur Umberto STAMILE, Maire.**

Membres présents : MM. Frédéric FABRICI et Patrick RISCH et Mme Claudine MESSA, Adjoint au Maire, MM. Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE, Laurent MULLER et Jean URBAN et Mmes Cristina BARBOSA, Véronique RAPP, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : Mme Michèle HATTERMANN (procuration à Mme Claudine MESSA), Conseillère Municipale.

Membre absent non excusé : M. Denis BRICKERT, Conseiller Municipal.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024
3. Voirie communale – Diagnostics des ouvrages d'art
4. Voirie communale – Classement de voies en domaine public
5. Voirie communale – Redevance d'occupation provisoire du domaine public
6. Finances communales – Décision modificative du budget
7. Site de la Canardièrre – Tarifs de locations
8. Fête du jambon – Attribution de subventions
9. Ressources humaines - Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1er janvier 2025
10. Ressources humaines – Création de poste
11. Fourrière automobile – Réalisation d'une délégation de service public
12. Système d'endiguement – Convention de surveillance avec le Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss
13. Service Assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2023
14. Chasse – Agrément de permissionnaires
15. Divers



**1 - Désignation du secrétaire de séance**

L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article L2546-7 du CGCT.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024**

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**3 - Voirie communale – Diagnostics des ouvrages d'art**

M. Frédéric FABRICI, Adjoint délégué, informe le Conseil Municipal du fait que la Commune de Guémar a bénéficié d'un audit simple réalisé par le CEREMA, organisme d'ingénierie public, sur certains ouvrages d'art. Cet audit a été étendu à l'ensemble des ponts afin de connaître un premier état des lieux de l'état de notre patrimoine.

Sur les 25 ponts de la Commune :

- 6 présentent des désordres structuraux significatifs ;
- 10 ont des défauts pouvant altérer la structure ;
- 5 ont un bon état général ;
- 4 n'ont pas pu être inspectés en raison d'un niveau d'eau trop important.

Afin de connaître plus précisément et de faire chiffrer les travaux à réaliser pour consolider nos ouvrages d'art, une consultation a été faite auprès de deux bureaux d'études spécialisés.

M. FABRICI propose de retenir la proposition du bureau d'études VISUALING, sis à Haguenau, d'un montant de 33 112,50 € HT.

Un diagnostic complet des 25 ouvrages serait alors réalisé et nous aurons tous les éléments nécessaires à la prise de décision quant aux travaux à entreprendre.



LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après délibération, D É C I D E :

- D'APPROUVER la proposition de M. FABRICI.
- DE RETENIR l'offre de l'entreprise VISUALING pour le diagnostic des 25 ouvrages d'art propriétés de la Commune de Guémar.
  
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**4 : Voirie communale – Classement de voies en domaine public**

M. le Maire rappelle que les voies des lotissements Schlossgarten, Rue du Parc, La Coudraie, Haut-Koenigsbourg, Trois Châteaux ainsi que Molkenbourg sont achevées et assimilables à de la voirie communale.

Celles-ci font parties intégrantes des rues suivantes :

- Rue du Stade ;
- Rue du Parc ;
- Route de Sélestat ;
- Rue du Haut-Koenigsbourg ;
- Rue du Giersberg ;
- Rue du Haut-Ribeaupierre ;
- Rue du St Ulrich ;
- Rue du Molkenbourg.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section n°4 parcelles n°158 – 161 – 164 – 16 ;
- Section n°5 parcelle n°121 ;
- Section n°6 parcelle n°285 ;
- Section AA, parcelles n°136 – 166 – 179 – 218 – 229 – 230 – 232 – 291 – 406.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le classement dans le domaine public et dans la voirie communale de Guémar des rues citées ci-dessus,
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

#### 5 - Voirie communale – Redevance d'occupation provisoire du domaine public

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'Indice d'Ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

#### 6 - Finances – Décision modificative du budget

Suite à la conclusion du marché pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales dans la rue du Haut-Koenigsbourg et dans la route de Sélestat, il y a lieu d'opérer un changement d'imputation comptable des dépenses déjà réalisées. Pour ce faire, une décision modificative du budget doit être réalisée.



LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après délibération, D É C I D E :

- D'APPROUVER la décision modificative suivante :

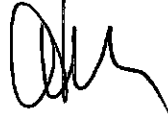
**Dépenses – Section d'investissement**

C/ 2031 – Chap. 041 : Frais d'études : + 25 843,80 €

**Recettes – Section d'investissement**


C/ 2315 – Chap. 041 : Installations, matériels et outillage : + 25 843,80 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**7 - Site de la Canardière – Tarifs de locations**

Vu la délibération n°17 du 27 février 2023 portant sur les tarifs de location de la Canardière ;

M. le Maire rappelle les tarifs de location pratiqués pour le site de la Canardière.

Compte-tenu de la demande de ce site et vu le profil des locataires, majoritairement extérieurs au territoire, il propose de revoir le tarif de location du weekend pour les extérieurs et de le fixer à 1 500 €.

Les tarifs de location seraient alors :

		Semaine	Weekend (Vendredi, Samedi et Dimanche) Jours Fériés (Veille, jour férié et lendemain)
Particuliers	Guémar	200 €	500 €
	Extérieur	400 €	1 500 €
Associations	Guémar	100 €	300 €
	Extérieur	300 €	1 000 €
Association humanitaire		150 €	150 €
Entreprises		1 000 €	1 500 €
Caution		2 000 €	2 000 €
Membres de l'ARCC et ayants-droits		100 €	100 €

En sus, un forfait de gaz et d'électricité est appliqué, d'un montant de 40 € pour une location en semaine et de 85 € pour une location en weekend.

Une option est prévue pour l'enlèvement des poubelles, d'un montant forfaitaire de 100 €. L'option sera à prévoir lors de l'état des lieux d'entrée. Les poubelles devront être ramassées, triées et mises en sacs.

Les tarifs « Guémar » sont applicables à toute personne habitant au moment de la location à Guémar ou à toute association dont les activités se déroulent à Guémar.

Dans le cadre d'une location effectuée par un membre de l'ARCC, si la personne mise à l'honneur lors de la manifestation organisée n'est pas le membre, le tarif relatif aux particuliers s'applique, sauf en cas de location pour des ayants-droits.

Ainsi, si un membre loue la salle pour célébrer un habitant de Guémar, le montant facturé sera de 500 €. Si la salle est louée pour un extérieur de Guémar, le montant facturé sera de 1 500 €.



Le tarif « membres de l'ARCC » est ouvert au conjoint du membre ainsi qu'à ses enfants sous l'appellation « ayants-droits ».

Le tarif applicable « membres de l'ARCC et ayants-droits » est limité à une location par foyer de membre et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après délibération, D É C I D E :

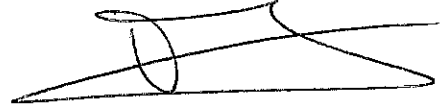
- D'ANNULER la délibération n°17 du 27 février 2023.
- DE FIXER les tarifs et les modalités de location, à compter de 2025, du site de la Canardière selon le tableau ci-dessus.
- DE MAINTENIR les tarifs antérieurs pour les réservations déjà enregistrées au 30 septembre 2024.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

#### 8 - Fête du Jambon – Attribution de subventions

Suite au succès rencontré par la Fête du Jambon, organisée cette année par l'AS Guémar, M. le Maire propose de verser des subventions aux associations participant au cortège.

Ainsi, il propose de verser 500 € aux associations réalisant un char et 200 € aux associations formant une troupe à pied.

En sus, il propose de verser une subvention couvrant les frais de confection du char, subvention plafonnée à 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'ALLOUER des subventions aux associations comme suit :
  - o AS Guémar : 700 € (un char et un partenaire d'une autre commune)
  - o Amicale des sapeurs-pompiers : 500 €
  - o Cercle Saint-Maximin : 200 €
  - o Association des Parents d'Elèves : 200 €
  - o Musique Espérance : 200 €
  - o ALEC : 100 € (troupe commune avec l'AJUG)
  - o AJUG : 100 € (troupe commune avec l'ALEC)
  - o ARCC : 1 000 € (un char et 500 € de frais de confection du char)
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2024.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



**9 - Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1er janvier 2025**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1er janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1er janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1er janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le Code des assurances ;
- VU le Code de la mutualité ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
- VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;
- VU le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 14 février 2022
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juillet 2024 ;

**Article 1 :** de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 35 €/mois à compter du 1er janvier 2025.

**Article 2 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
<b>Incapacité</b>	95 %	<b>0,94 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	<b>0,51 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	<b>0,71 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	<b>0,34 %</b>

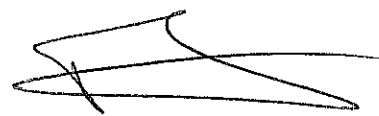
**Article 3 :** d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

#### 10 - Ressources humaines – Création de poste

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'ouvrier polyvalent en raison de l'augmentation des tâches d'entretien, tant des espaces verts que des bâtiments, du fait de la création de nouveaux espaces paysagers. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 novembre 2024, un emploi permanent de d'ouvrier polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et des grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après délibération, D É C I D E :

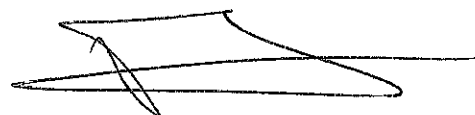
- DE CREER un emploi permanent d'ouvrier polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à 35h (35/35<sup>e</sup>) relevant des grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 15 novembre 2024.
- D'INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012, article 64111 du budget primitif de l'exercice 2024.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ





**11 - Délégation de service public relative à la fourrière automobile**

La Commune de Guémar est régulièrement confrontée au problème de mise en fourrière de véhicules occupant illégalement le domaine public. La Commune privilégie les voies « amiables » de déplacement du véhicule. Néanmoins, il subsiste des cas de plus en plus nombreux qui nécessitent un placement en fourrière. Ainsi, le Maire ou l'officier de police territorialement compétent, peut être amené à procéder à la mise en fourrière de véhicules dans les conditions prévues par la loi notamment en vertu de l'application des dispositions stipulées par les articles L.325-1 et L.325-12 du Code de la Route.

Compte tenu des infrastructures nécessaires à l'exercice de cette mission et des contraintes liées au fonctionnement d'un tel service (restitution du véhicule 7 jours sur 7, 365 jours par an - gardiennage du site 24h/24 - gestion des véhicules non restitués, ...), il apparaît que le montage juridique le plus approprié est celui de la Délégation de Service Public : la Commune confie à un délégataire la gestion du service public de la fourrière automobile.

En effet, l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à cette gestion et exploitation empêche la Commune de gérer ce service public en régie. M. le Maire propose alors de confier ce service à une société privée.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière automobile à ses risques et périls ;
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement ;
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction ;
- la rémunération du délégataire sera déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs fixés par lui, sur la base de l'arrêté ministériel du 03 août 2020 fixant les tarifs maxima de mise en fourrière ;
- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU le Code de la Commande Publique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le recours à la Délégation de Service Public pour le service public de la fourrière automobile sur la Commune de Guémar ;
- D'APPROUVER le lancement d'une procédure simplifiée de Délégation du Service Public local de fourrière automobile sur la base des caractéristiques visées ci-dessus pour une durée de 5 ans ;
- D'AUTORISER M. le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



**12 - Système d'endiguement – Convention de surveillance avec le Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss**

M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, expose que des modifications réglementaires imposent au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss de déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat. Ces derniers vont ainsi autoriser/régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé.

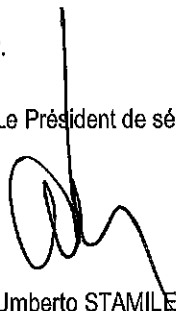
L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage. La convention ci-annexée a pour but de régler les conditions techniques et financière de la surveillance des ouvrages entre la Commune de Guémar, le syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss et Rivières de Haute-Alsace (RHA), via les consignes jointes. La Commune désignera une personne référente que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance.

Ce contact est M. Frédéric FABRICI, Adjoint délégué. Si cette personne est amenée à changer, le nouveau contact sera transmis à RHA. La Commune s'organise ensuite pour patrouiller les ouvrages par équipe de deux et faire remonter les désordres éventuels à RHA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :


- D'APPROUVER cette convention ;
- D'AUTORISER M. Le Maire à la signer.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**13 - Service de l'assainissement : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Exercice 2023**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Exercice 2023

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce rapport,  
D É C I D E, à l'unanimité :

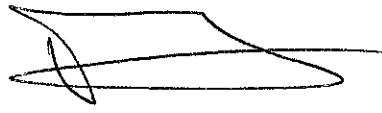
- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DE PUBLIER le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- DE RENSEIGNER et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

#### 14 - Chasse – Agrément de permissionnaires

- VU l'article 13 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, donnant la possibilité à l'adjudicataire de s'adjoindre des permissionnaires ;
- VU la demande de M. Bertrand RAESER, locataire du lot de chasse n°3 pour la période 2024-2033, sollicitant l'accord de s'adjoindre des permissionnaires ;
- VU l'avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse ;

M. Frédéric FABRICI expose qu'il y a lieu de se prononcer sur l'agrément des permissionnaires proposés pour le lot 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

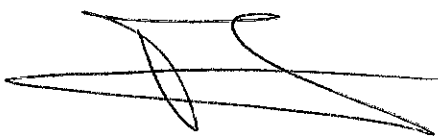
- Pour le lot 3, DE DONNER un avis favorable à l'agrément de :
  - o M. Patrick KEMPF, domicilié 30 rue de l'œuvre 67600 SELESTAT ;
  - o M. Marcel MENIEL, domicilié 8 rue des pêcheurs 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les documents d'agrément.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

#### 15 - Divers

M. le Maire annonce que la Commune a été notifiée d'une subvention de la Région Grand Est d'un montant de 40 000 € pour les travaux de pose d'un système de vidéoprotection.

En raison du nombre croissant d'incivilités routières mettant en danger la sécurité des riverains de la route d'Illhaeusern, le Préfet avait été sollicité, à 2 reprises, en février et en mai 2024, pour la réalisation de contrôles renforcés de gendarmerie ainsi que pour la mise en place d'un radar fixe.

Une réponse a été faite en date du 29 juillet dernier, M. le Directeur du Cabinet du Préfet nous indique qu'une possibilité nouvelle de mise en place d'un radar fixe aux frais de la collectivité est ouverte depuis mars 2024. Une étude préalable est à réaliser afin de solliciter l'autorisation adéquate.

M. le Maire propose de réaliser cette étude pour aboutir à la mise en place d'un radar fixe sur la route d'Illhaeusern. Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour faire cette étude.



M. Pierre MIRETE demande si des retours quant à l'efficacité ou non des aménagements réalisés à Illhaeusern en entrée d'agglomération ont été faits. Aucune information n'a été transmise par la Commune d'Illhaeusern.

M. le Maire informe de la prochaine édition du Marché de Noël, les 21 et 22 décembre. A ce titre, une parade de Noël sera à nouveau organisée.

Afin d'organiser cette manifestation, une présente permanente d'élus durant la journée est demandée ainsi qu'une participation à la parade.

M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisées dans la Commune

- 5 et 6 octobre : Talents guémariens ;
- 12 octobre : Soirée vin nouveau organisée par le Cercle Saint-Maximin ;
- 11 novembre : Commémoration de l'armistice

Mme Anne WAGNER demande la justification de la présence de la gendarmerie, dont un hélicoptère, au cours du weekend dernier.

Il s'agissait du déploiement du dispositif de contrôle des rave-party en raison d'une alerte reçue par les autorités.

Mme Véronique SIGWALT signale qu'un drone a survolé sa propriété.

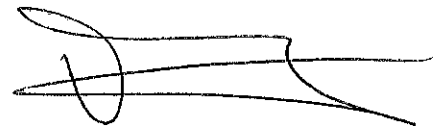
M. le Maire tient à remercier Mme Julie GASS pour ses années en tant que correspondant presse, dont la mission s'achève au 30 septembre 2024.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h.

